

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Madame Danielle BUSELLI, doyenne de la séance.**

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M. PERONNET - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Date de la convocation : Mardi 17 mars 2026

Secrétaire de Séance : Naïs REVERTER

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/16

Election du Maire

Vu les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 29 (vingt-neuf)
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)
- Majorité absolue : 15 (quinze)

Ont obtenu :

– Monsieur Philippe LEANDRI : 29 (vingt-neuf) voix

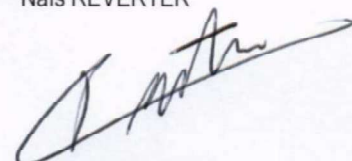
Monsieur Philippe LEANDRI, élu Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@uradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Naïs REVERTER





DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

ISTRES

GRANS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT-SIX, le VINGT ET UN du mois de MARS à DIX heures TRENTE minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GRANS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANSILLON Robin	APPOLONIE Véronique	ARNAUD Florian
AUBERT Damien	BARDIN Nicolas	BERTORELLO Frédéric
BUSELLI Danielle	CADET Eric	CARTA Raoul
BIERREN Anne	GIRARD Julien	GRASSI Morgan
HUGUES Christine	LAURENS Jean-Christophe	LEANDRI Philippe
MARTIN Thierry	MIACHON Delphine	OLIVE Virginie
PERONNET Michel	TEISSIER Isabelle	REVERTER Naïs
RAYNAUD-BREMOND Gisèle	RUIZ Catherine	SAURIN--DEVASSY Raphaël
TIQUET Vincent	TRICON Vincent	VALVASON SERODINE Gabriella
VIARDOT AMOURIC Laurence	VIDAL Pascale	

Absents

1 :

.....
.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame ~~Danièle BOSELLI~~, plus âgé des membres du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Naïs REVERTER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal garde la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT-NEUF (29) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laurence VIARDOT AMOURIC et M Raphaël SAURIN--DEVASSY

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) VINGT-NEUF29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)ZERO0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ZERO0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] VINGT-NEUF29
- f. Majorité absolue ⁴QUINZE 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEANDRI Philippe.....	29	VINGT-NEUF
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M LEANDRI Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M LEANDRI Philippe élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SEPT (7) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT (8) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de UNE minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) VINGT-NEUF 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ZERO 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ZERO 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] VINGT-NEUF 29
- f. Majorité absolue ⁴ QUINZE 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANSILLON Robin	29	VINGT-NEUF
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élec.....
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....
- f. Majorité absolue ⁴.....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ANSILLON Robin.....
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	LEANDRI Philippe	2/11/1961	Maire	29
M	ANSILLON Robin	26/11/1959	Premier adjoint	29
Mme	APPOLONIE Véronique	09/04/1958	Deuxième adjointe	29
M	CADET Eric	31/07/1961	Troisième adjoint	29
Mme	BIERREN Anne	17/10/1964	Quatrième adjointe	29
M	MARTIN Thierry	07/02/1961	Cinquième adjoint	29
Mme	VIDAL Pascale	12/05/1967	Sixième adjointe	29
M	GIRARD Julien	22/12/1984	Septième adjoint	29
Mme	VALVASON SERODINE Gabriella	22/11/1954	Huitième adjointe	29
Mme	BUSELLI Danielle	5/07/1949	Conseillère Municipale	2053
Mme	RAYNAUD-BREMOND Gisèle	20/06/1954	Conseillère Municipale	2053
M	PERONNET Michel	11/06/1956	Conseiller Municipal	2053
Mme	HUGUES Christine	18/08/1961	Conseillère Municipale	2053
Mme	RUIZ Catherine	22/01/1964	Conseillère Municipale	2053
M	CARTA Raoul	21/02/1966	Conseiller Municipal	2053
Mme	TEISSIER Isabelle	28/06/1967	Conseillère Municipale	2053
M	BERTORELLO Frédéric	22/10/1974	Conseiller Municipal	2053
M	TRICON Vincent	12/06/1975	Conseiller Municipal	2053
M	LAURENS Jean-Christophe	07/10/1975	Conseiller Municipal	2053
M	BARDIN Nicolas	06/04/1976	Conseiller Municipal	2053
Mme	OLIVE Virginie	22/05/1980	Conseillère Municipale	2053
Mme	MIACHON Delphine	21/06/1980	Conseillère Municipale	2053
M	TIQUET Vincent	01/06/1982	Conseiller Municipal	2053
Mme	VIARDOT AMOURIC Laurence	25/10/1982	Conseillère Municipale	2053
M	AUBERT Damien	14/08/1983	Conseiller Municipal	2053
M	ARNAUD Florian	29/09/1994	Conseiller Municipal	2053
M	SAURIN-DEVASSY Raphaël	07/12/1998	Conseiller Municipal	2053
Mme	GRASSI Morgan	20/09/2002	Conseillère Municipale	2053
Mme	REVERTER Nais	28/01/2003	Conseillère Municipale	2053

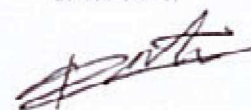
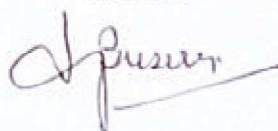
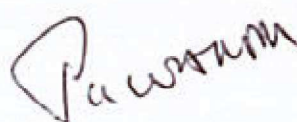
Fait à GRANS, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant).

Le conseiller municipal
le plus âgé.

Les assesseurs.

Le secrétaire.



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE : GRANS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/26

ID : 013-211300447-20260321-DEL_2026_16-DE



ARRONDISSEMENT

ISTRES

EPCI à fiscalité propre :

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	LEANDRI Philippe	2/11/1961	21 MARS 2026...	29	OUI
2	Premier adjoint	M	ANSILLON Robin	26/11/1959	21 MARS 2026	29	NON
3	Deuxième adjointe	Mme	APPOLONIE Véronique	09/04/1958	21 MARS 2026	29	NON
4	Troisième adjoint	M	CADET Eric	31/07/1961	21 MARS 2026	29	NON
5	Quatrième adjointe	Mme	BIERREN Anne	17/10/1964	21 MARS 2026	29	NON
6	Cinquième adjoint	M	MARTIN Thierry	07/02/1961	21 MARS 2026	29	NON
7	Sixième adjointe	Mme	VIDAL Pascale	12/05/1967	21 MARS 2026	29	NON
8	Septième adjoint	M	GIRARD Julien	22/12/1984	21 MARS 2026	29	NON
9	Huitième adjointe	Mme	VALVASON SERODINE Gabriella	22/11/1954	21 MARS 2026	29	NON
10	Conseillère Municipale	Mme	BUSELLI Danielle	5/07/1949	15 MARS 2026...	2053	NON
11	Conseillère Municipale	Mme	RAYNAUD-BREMOND Gisèle	20/06/1954	15 MARS 2026	2053	NON
12	Conseiller Municipal	M	PERONNET Michel	11/06/1956	15 MARS 2026	2053	NON
13	Conseillère Municipale	Mme	HUGUES Christine	18/08/1961	15 MARS 2026	2053	NON
14	Conseillère Municipale	Mme	RUIZ Catherine	22/01/1964	15 MARS 2026	2053	NON
15	Conseiller Municipal	M	CARTA Raoul	21/02/1966	15 MARS 2026	2053	NON
16	Conseillère Municipale	Mme	TEISSIER Isabelle	28/06/1967	15 MARS 2026	2053	NON
17	Conseiller Municipal	M	BERTORELLO Frédéric	22/10/1974	15 MARS 2026	2053	NON
18	Conseiller Municipal	M	TRICON Vincent	12/06/1975	15 MARS 2026	2053	NON
19	Conseiller Municipal	M	LAURENS Jean-Christophe	07/10/1975	15 MARS 2026	2053	NON
20	Conseiller Municipal	M	BARDIN Nicolas	06/04/1976	15 MARS 2026	2053	NON
21	Conseillère Municipale	Mme	OLIVE Virginie	22/05/1980	15 MARS 2026	2053	NON
22	Conseillère Municipale	Mme	MIACHON Delphine	21/06/1980	15 MARS 2026	2053	NON
23	Conseiller Municipal	M	TIQUET Vincent	01/06/1982	15 MARS 2026	2053	NON
24	Conseillère Municipale	Mme	VIARDOT AMOURIC Laurence	25/10/1982	15 MARS 2026	2053	NON
25	Conseiller Municipal	M	AUBERT Damien	14/08/1983	15 MARS 2026	2053	NON
26	Conseiller Municipal	M	ARNAUD Florian	29/09/1994	15 MARS 2026	2053	NON
27	Conseiller Municipal	M	SAURIN--DEVASSY Raphaël	07/12/1998	15 MARS 2026	2053	NON
28	Conseillère Municipale	Mme	GRASSI Morgan	20/09/2002	15 MARS 2026	2053	NON
29	Conseillère Municipale	Mme	REVERTER Nais	28/01/2003	15 MARS 2026	2053	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. GRANS, le 21 MARS 2026

A. GRANS

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.